



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
AMIENS MÉTROPOLE**

**DIRECTION DES SERVICES A L'ENVIRONNEMENT
SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX
UNITÉ RELATION A L'USAGER**

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 8h00
(8h30 pour les appels
téléphoniques) à 12h et de
13h à 17h

Tel : 03 22 33 13 13

Courriel :
[sru.clientele@amiens-
metropole.com](mailto:sru.clientele@amiens-metropole.com)

CONTRAT DE MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU

Référence de l'abonné :

Compteur n° :

Index au jour de la demande : m³

(uniquement les chiffres en noir)

Joindre impérativement une photo

Entre : la communauté d'agglomération Amiens Métropole et l'abonné à l'eau :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Date de naissance :

Il est convenu qu'un contrat de mensualisation des factures d'eau potable est souscrit par l'abonné pour la concession référencée ci-dessus et dans les conditions suivantes :

Prérequis technique

La mensualisation ne pourra être mise en place qu'à condition que l'abonné soit équipé d'un compteur relevable à distance. Si l'abonné dispose d'un compteur non relevable à distance ce dernier sera remplacé avant la mise en place de la mensualisation dans un délai de 3 semaines suivant la présente demande.

Montant prélevé et conditions d'adhésion

Le montant prélevé automatiquement chaque mois est le suivant : (à compléter par une somme qui ne peut être inférieure à 10 €).

Cette somme sera prélevée à partir du 10 de chaque mois, uniquement les jours ouvrables.

Le mandat SEPA ci-joint sera dûment complété et accompagné d'un RIB ou d'un RIP à jour. En l'absence de ces documents la demande de mensualisation sera mise en attente jusqu'à ce que le dossier soit complet.

Une fois la mensualisation mise en place, un échancier prévisionnel sera communiqué à l'abonné.

Prélèvements :

Les prélèvements se feront sur une période de 10 mois dans l'année, soit dix prélèvements.

Après neuf prélèvements, l'abonné est destinataire d'une facture indiquant le solde à régler.

En cas de trop perçu un remboursement sera versé automatiquement sur le compte de l'abonné.

En cas de sommes restant dues, le montant concerné sera prélevé automatiquement sur le compte de l'abonné.

Changement bancaire

En cas de changement de domiciliation bancaire, l'abonné devra compléter et adresser une nouvelle autorisation de prélèvement et communiquer ses nouvelles références bancaires, dans les meilleurs délais afin d'éviter tout blocage de paiement.

Fin du contrat

Sauf avis contraire de la part de l'abonné et en l'absence de changement de domicile, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. L'abonné qui souhaite y mettre fin doit en informer le service de l'eau – unité relation à l'utilisateur, au plus tôt par courriel (sru.clientele@amiens-metropole.com) ou courrier papier envoyé au 13 rue Alfred CATEL à Amiens.

La résiliation de l'abonnement à l'eau entraîne automatiquement la résiliation du contrat de mensualisation.

Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, son recouvrement se fera sur la facture de solde.

Si deux prélèvements, sur une période de 12 mois, ne peuvent être effectués sur le compte de l'abonné, le contrat de mensualisation sera automatiquement résilié. Il ne sera pas possible pour l'abonné concerné de mensualiser de nouveau ses factures d'eau pendant une période d'un an.

Données personnelles

L'abonné peut exercer à tout moment ses droits (accès, rectification, opposition et effacement) auprès du Délégué à la protection des données, sur les données à caractère personnel le concernant en contactant ce dernier par courrier électronique¹ ou par courrier postal à l'adresse suivante : Service juridique - DPO - Amiens Métropole - Place de l'Hôtel-de-Ville - BP 2720 - 80027 Amiens CEDEX 1.

Pour en savoir plus, consultez le règlement Eau potable/assainissement disponible sur <https://portail-citoyen.amiens.fr/>

Fait à

Le

Signature :

¹ dpo@amiens-metropole.com